



Le fonds d'investissement pour
la prévention de l'usure professionnelle
a été créé par la loi de financement
de la Sécurité sociale au printemps 2023.

Objectif ?

Prévenir les « **risques ergonomiques** »
en entreprise, et plus précisément :

Les postures
pénibles



Les manutentions
manuelles
de charges



Les vibrations
mécaniques



Les troubles musculosquelettiques
[TMS] représentent **87 %**
des maladies professionnelles



Pour éviter l'apparition de TMS
le fonds finance **3 types d'actions**

La prévention au sein des entreprises
ou au bénéfice des travailleurs indépendants
ayant souscrit une assurance volontaire individuelle



La reconversion professionnelle



Les actions des organismes de prévention
au sein des branches professionnelles



Des interlocuteurs

pour chacune de ces actions



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

pour le financement de subventions à destination
des entreprises et des travailleurs indépendants



**FRANCE
compétences**

pour le financement des projets
de transition professionnelle

LES ORGANISMES DE PRÉVENTION

des branches professionnelles pour le financement
d'actions de prévention

Le fonds est placé auprès de la commission
des accidents du travail et maladies professionnelles
et géré au sein de
l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Les subventions

sur les « **risques ergonomiques** »
financent

Des équipements,
des diagnostics et des formations

Des aménagements
de postes de travail



Des actions
de sensibilisation



La prise en charge
de frais de personnel de prévention spécifiques

Pour les entreprises de toute taille et de tout secteur
et les travailleurs indépendants ayant souscrit
une assurance volontaire.

Les demandes se font
via **votre compte entreprise**



NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

En savoir plus : ameli.fr/entreprise